

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

CIRC 2023-56 – Règlementation de la circulation et du stationnement du centre-ville à l’occasion du marché nocturne

Le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212.1,

VU le code de la Route

VU L’avis favorable du STA PONTARLIER

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant le marché nocturne organisé par la ville de Maîche

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits du vendredi 30 juin 2023 à 14h00 au samedi 1^{er} juillet 2023 à minuit dans la rue Montalembert, du numéro 2 au 10.

Article 2 : Le stationnement sera interdit le samedi 1^{er} juillet 2023 de 14h00 à 00h00 dans la rue Montalembert, du numéro 2 au 23 ainsi que sur les parkings de la MARPA et à l’angle de l’ancienne Société Générale, qui seront réservés aux brocanteurs et exposants.

Article 3 : La circulation sera interdite rue Montalembert, du carrefour avec la rue général de Gaulle au carrefour avec la rue du Belvédère, ainsi que devant le 16 et 16 bis de la rue du Général de Gaulle, de 14h00 à 00h00.

L’accès aux commerces et des riverains à leur domicile sera autorisé, uniquement à pied.

Article 4 : Une déviation sera mise en place pour les VL et les PL pour ne pas engorger le centre du village.

La circulation des VL et PL dans le sens MONTBELIARD-PONTARLIER ou PONTARLIER-MONTBELIARD se fera normalement.

La circulation des VL et PL venant de DAMPRICHARD ou CHARQUEMONT en direction de MONTBELIARD ou PONTARLIER sera déviée par la rue du Belvédère.

Article 5 : La circulation sera rétablie à la fin du marché nocturne et après le nettoyage de la rue Montalembert par les services techniques de la ville de Maîche.

Publié sur le site internet le 23 juin 2023

Article 6 : Durant cette même période, un passage autorisé et contrôlé sera mis en place pour l'accès à la MARPA et à l'EHPAD pour les familles des résidents et services de secours.

Article 7 : Les panneaux d'interdiction de stationner, de déviation et des barrières seront déposés sur place par les services municipaux, dans l'agglomération de Maïche.

Article 8 : La gendarmerie et le service de police municipale sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera affichée au placard municipal, sur le site internet de la ville et transmise à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Maïche
- Monsieur le responsable du service technique
- Madame la cheffe du STA de Pontarlier
- Messieurs les chefs de Centre de Secours de Maïche, Charquemont et Damprichard
- Monsieur le responsable du service de police municipale,

Maïche, le 22 juin 2023

Le Maire,

Régis LIGIER

